



Soisy  
sous-Montmorency

Centre communal d'action sociale  
MM/AE  
2018-15

DECISION DU PRESIDENT DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

PRISE LE 29 DEC. 2018

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RESULTANT DES DELIBERATIONS DU 30 MARS 2014 ET 25 JUIN 2015

**OBJET : Portage de repas à domicile – Augmentation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Le président du centre communal d'action sociale,

Vu les articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de délégation d'attribution du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en date du 15 mai 2014,

Vu la décision du 24 novembre 2017 fixant la participation des bénéficiaires du portage de repas à domicile,

CONSIDERANT que les tarifs n'ont pas été modifiés depuis cette date,

DECIDE

**Article 1 :** de fixer la participation des bénéficiaires du portage de repas comme suit :

- 9,20 euros le déjeuner plein tarif,
- 4,60 euros le déjeuner demi-tarif.

**Article 2 :** la présente décision prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 3 :** la présente décision est transmise :

- au sous-préfet de Sarcelles,
- au trésorier de Montmorency,
- au régisseur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-269501714-20181229-CCAS2018DEC15-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/01/2019

Attaché : 03/01/2019

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 29 DEC. 2018

Le Président du centre  
communal d'action sociale,



Luc STREHAIANO.